

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23  
Présents : 17  
Absents : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de la convocation  
14/09/2023

Date d'affichage  
14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit septembre le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

### Etaient présents :

Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LARRIE Thibault, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. MANOU Stéphane, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. ROUSSEL Jean, Mme RUIZ Marie, M. RUMPALA Patrice, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline.

### Procurations :

Mme ABELLA Jennifer donne pouvoir à M. FUMANAL Marcel  
Mme BOURDIN Émilie donne pouvoir à Mme JARA Virginie  
Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean  
M. LEROY Yves donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice  
M. WALCH Julien donne pouvoir à Mme KHALKHAL Farida

Etait absent : M. DAGOU Bernard

### Etaient excusés :

Mme ABELLA Jennifer, Mme BOURDIN Émilie, Mme CROS Caroline, M. LEROY Yves, M. WALCH Julien

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme KHALKHAL Farida

## Administration générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 ;

Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal ;

Considérant que les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux ;

Considérant que le référent déontologue doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

Considérant que la mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes ;

Considérant qu'il est permis à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction ;

Considérant que c'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle) ;

Considérant qu'ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant que la prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission ;

Conformément à l'article R. 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- **DESIGNE** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

**Annexe : D23-44 annexe - Règlement référent déontologue pour les élus locaux**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BAZIEGE,  
le maire,



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage en date du :  
La décision ayant été reçue en préfecture le :